

# Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay

## COMMUNE D'ETZLING

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation : 01 avril 2025

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Doris RESCH, Marie-Rose ADAM, Joëlle LOEGEL, Isabelle SEENE, Martine DOMITAR et MM. Joseph FURGAL, Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Guy JUNG, Antoine PERSPICACE

Membres absents excusés : Mme Monique LEGUILLON et M. Régis KILLIAN

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme Nicole BOUSENDORFER donnant procuration à Mme Doris RESCH et M. Alain CAMINATI donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN

Secrétaire de séance : M. Martial SCHWARTZ

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
- 2 Finances
  - A) Compte Financier Unique 2024
  - B) Affectation du résultat de fonctionnement 2024
  - C) Taux des taxes communales
  - D) Budget primitif 2025
  - E) Encaissement aides financières
- 3 Travaux
  - A) Remplacement du kit unité de raccordement de la porte sectionnelle de l'atelier municipal
  - B) Remplacement de la motorisation de l'une des portes sectionnelles du local communal au 13b rue de la Montée
  - C) Remplacement d'une caméra et du disque dur à l'atelier municipal
  - D) Entretien annuel du terrain de football
  - E) Entretien annuel du terrain de tennis
  - F) Remplacement du caisson de la VMC des appartements sis immeuble Caritas
  - G) Installation de deux prises de courant coffret esplanade du monument aux morts
- 4 Communauté d'Agglomération de Forbach :
  - A) Présentation du Plan Intercommunale de Sauvegarde (PICS)
  - B) Modifications des statuts
  - C) Renouvellement du Conseil Communautaire : nouvelle répartition
- 5 Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Information
- 6 Emplois saisonniers pendant la période estivale
- 7 Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux
- 8 Associations : demande de subvention
- 9 Forêt communale : travaux sylvicoles
- 10 Acquisition de terrain
- 11 Divers
  - A) Dépôt d'archives de la Commune aux Archives Départementales de la Moselle

- B) Dissolution de l'Association Video Etzling Kerbach (AVEK)
- C) Vente menus produits forestiers (bois de chauffage)-adjonction régie 12401
- D) Cimetière communal : rétrocession d'une concession
- E) Motion pour une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- F) Motion contre les mesures d'économie
- G) Informations diverses

## 1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Martial SCHWARTZ en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 13 décembre 2024, qui est accepté à l'unanimité.

## 2 – Finances

### A) Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Etzling

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Etzling;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Présentation général du Compte Financier Unique (Vue d'ensemble)

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N |                                            |           |                |                |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                           |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                  | Prévision budgétaire totale                | A         | 560 440,60     | 794 624,00     | 1 355 064,60 |
|                                                           | Recettes réalisées (1)                     | B         | 600 591,82     | 927 870,90     | 1 528 462,72 |
|                                                           | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                  | Autorisation budgétaire totale             | D         | 1 440 851,12   | 794 624,00     | 2 235 475,12 |
|                                                           | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 696 418,39     | 693 148,50     | 1 389 566,89 |
|                                                           | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats               | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -95 826,57     | 234 722,40     | 138 895,83   |
| Résultats antérieurs reportés                             | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 880 410,52     | 0,00           | 880 410,52   |

|                                                                |                         |           |            |            |              |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------|------------|------------|--------------|
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit       | G + H     | 784 583,95 | 234 722,40 | 1 019 306,35 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00       | 0,00       | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit       | G + H + I | 784 583,95 | 234 722,40 | 1 019 306,35 |

Ces résultats seront repris au budget primitif de l'exercice 2025

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés dont 1 vote par procuration, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Etzling
- CONSTATE les identités de valeurs avec indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumées ci-dessus
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **B) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif M57 présente un excédent de fonctionnement de :  
**234 722.40 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat en investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - du budget principal M57 de l'année 2025.

### **C) Taux des taxes communales**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les contextes économiques et l'inflation.

En conséquence, afin de ne pas impacter encore plus le pouvoir d'achat, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.13 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.95 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.17%**

#### **CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **D) Budget primitif 2025**

Le Maire présente le budget primitif M 57 de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

|                             |                      |                |
|-----------------------------|----------------------|----------------|
| - section de fonctionnement | Recettes et dépenses | 838 694.00 €   |
| - section d'investissement  | Recettes et dépenses | 1 457 788.60 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce budget.

#### **E) Encaissement aides financières**

Le Maire informe que des entreprises participent financièrement à l'élaboration du bulletin municipal à savoir :

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| - L'entreprise FG CHAUFFAGE SANITAIRE | 150 € |
| - Le cabinet Raphael KOPEC            | 150 € |

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces aides financières.

### **3 - TRAVAUX**

#### **A) Remplacement du kit unité de raccordement de la porte sectionnelle de l'atelier municipal**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant le remplacement du kit unité de raccordement de la porte sectionnelle de l'atelier municipal

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux
- décide de confier la réalisation des travaux à la société FLON de Folschviller pour un montant de 1 058 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

#### **B) Remplacement de la motorisation l'une des portes sectionnelles du local communal au 13b rue de la Montée**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant le remplacement de la motorisation à l'une des portes sectionnelles du local communal au 13b rue de la Montée.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux
- décide de confier la réalisation des travaux à la société FLON de Folschviller pour un montant de 2 819 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

#### **C) Remplacement d'une caméra et du disque dur à l'atelier municipal**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant le remplacement d'une caméra et du disque dur à l'atelier municipal.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux
- décide de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SCHWARTZ-HUM de Sarreguemines pour un montant de 636.45 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

Ces travaux seront pris en charges en section d'investissement

#### **D) Entretien annuel du terrain de football**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant l'entretien annuel du terrain de football engazonné qui se décompose comme suit :

- Printemps :
  - passage d'un carotteur hydraulique
  - regarnissage croisé de l'ensemble du terrain
  - Fourniture et épandage d'un engrais à libération lente
- En automne :
  - Regarnissage croisé de l'ensemble du terrain

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux d'entretien du terrain de football pour l'année 2025
- décide de confier la réalisation des travaux à la société TECHNIGAZON d'Atton pour un montant de 3 300 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

#### **E) Entretien annuel du terrain de tennis**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant l'entretien annuel du terrain de tennis extérieur en gazon synthétique qui se décomposent comme suit.

- Traitement algicide de la surface de jeux
- Entretien du revêtement synthétique comprenant : décompactage mécanique de la fibre et du sable de remplissage, filtration et récupération des poussières, des impuretés, fibres mortes et pollutions extraites du sable sur l'ensemble de la surface, chargement et évacuation des déchets, remise en place du sable.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux d'entretien du terrain de tennis extérieur pour l'année 2025
- décide de confier la réalisation des travaux à la société TECHNIGAZON d'Atton pour un montant de 820 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

#### **F) Remplacement du caisson de la VMC des appartements sis immeuble Caritas**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant le remplacement du caisson de la VMC des appartements sis immeuble Caritas 3 rue des Champs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux
- décide de confier la réalisation des travaux à l'entreprise FG CHAUFFAGE\_SANITAIRE d'Etzling pour un montant de 1 644 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

Ces travaux seront pris en charges en section d'investissement

### **G) Installation de deux prises de courant coffret esplanade du monument aux morts**

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant l'installation de deux prises de courant coffret esplanade du monument aux morts.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux
- décide de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SASU R2EI d'Alsting pour un montant de 150 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

## **4 – Communauté d'Agglomération de Forbach**

### **A) Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS)**

Le Maire donne la parole à M. HAMM Simon, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui informe que la Communauté d'Agglomération de Forbach a élaboré un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce plan organise la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Le Président de la Communauté d'Agglomération met en œuvre le Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'initiative d'un ou plusieurs maires ou sur demande du Préfet du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place du PICS.

### **B) Modification des statuts**

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### **Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES**

#### Ajout d'un point 9 :

##### Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé :

### **Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES**

#### Ajout d'un point 9 :

##### Groupement de commandes

*En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement*

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

### C) Renouvellement du Conseil Communautaire : nouvelle répartition

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

| <b>HYPOTHESE 2 -<br/>ACCORD LOCAL +25%</b> | <b>Population<br/>municipale en<br/>vigueur au 1er<br/>janvier 2025</b> | <b>Répartition de droit<br/>commun suivant l'article<br/>5211-6-1 du CGCT</b> | <b>Proposition de répartition<br/>des 12 sièges<br/>supplémentaires</b> | <b>Proposition de<br/>répartition 2026-<br/>2032</b> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| FORBACH                                    | 21111                                                                   | 15                                                                            | 0                                                                       | <b>15</b>                                            |
| STIRING-WENDEL                             | 11048                                                                   | 8                                                                             | 1                                                                       | <b>9</b>                                             |
| BEHREN-LES-FORBACH                         | 6299                                                                    | 4                                                                             | 1                                                                       | <b>5</b>                                             |
| PETITE-ROSSELLE                            | 6176                                                                    | 4                                                                             | 1                                                                       | <b>5</b>                                             |
| COCHEREN                                   | 3351                                                                    | 2                                                                             | 1                                                                       | <b>3</b>                                             |
| SPICHEREN                                  | 3180                                                                    | 2                                                                             | 1                                                                       | <b>3</b>                                             |
| MORSBACH                                   | 2657                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| OETING                                     | 2636                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| ALSTING                                    | 2493                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| SCHOENECK                                  | 2442                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| THEDING                                    | 2424                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| DIEBLING                                   | 1670                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| FOLKLING                                   | 1392                                                                    | 1                                                                             | 1                                                                       | <b>2</b>                                             |
| FARSCHVILLER                               | 1325                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| KERBACH                                    | 1223                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| BOUSBACH                                   | 1188                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| NOUSSEVILLER                               | 1185                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| ETZLING                                    | 1135                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| TENTELING                                  | 1041                                                                    | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| ROSBRUCK                                   | 730                                                                     | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
| METZING                                    | 693                                                                     | 1                                                                             | 0                                                                       | <b>1</b>                                             |
|                                            | <b>75399</b>                                                            | <b>50</b>                                                                     | <b>12</b>                                                               | <b>62</b>                                            |

Le Conseil Municipal décide

➤ d'adopter la nouvelle représentation proposée.

### 5 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civil ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)  
Considérant que la PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur le territoire ;  
Considérant que la Commune d'Etzling ne figure pas au titre des communes étant dans l'obligation de mettre en place un PCS ;  
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a approuvé un Plan Intercommunal de Sauvegarde après une phase de recensement auprès des communes membres ;  
Au vu de tous ces éléments, un Plan Communal de Sauvegarde, à l'échelle de la commune d'Etzling, a pu être élaboré

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place du PCS

## **6 – Emplois saisonniers pendant la période estivale**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnels saisonniers pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'agents non titulaires, âgés au moins de 18 ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 07 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

En fonction de la charge de travail, ces agents travailleront pour des périodes comprises entre deux et quatre semaines et assureront des fonctions d'adjoint technique, non titulaire.

Ces agents exerceront à temps non complet (25h par semaine) ou à temps complet (35 heures par semaine) ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **7 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux**

- Le Maire informe que :
  - le recensement de la population a lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
  - pour cette enquête, Mme MUNCHOW Nicole, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, qui a été nommée coordonnateur communal principal, assisté de Mme Rachel WEBER, adjoint administratif qui a pris le relai quand Mme MUNCHOW est partie à la retraite le 01 février 2025.
  - Trois personnes ont été recrutées pour effectuer les opérations de recensement à savoir :
    - Mme FERRARI Nadine
    - Mme ABREU Friederike
    - Mme FRANK Muriel
  - la rémunération des agents recenseurs est déterminée par la commune.
  - Une dotation a été versée par l'INSEE d'un montant de 2 101 €.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé du Maire, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux comme suit :

- Les trois agents recenseurs sus cités seront rémunérés sur un montant forfaitaire brut de 525.25 € chacun
- En tant que coordonnateur communal des opérations de recensement, Mme MUNCHOW Nicole et Mme WEBER Rachel percevront une indemnité de recensement de 262.63 € brut chacune.

## **8 – Associations : demande de subvention**

Le Maire donne lecture :

- a) de la demande du 17 février 2025 adressée par le président de l'Association »Jeunesse Croix de l'Est « sollicitant une aide financière

Il est à noter que cette association regroupe les clubs de foot des jeunes de 4 à 18 ans d'Alsting, Spicheren, Etzling et Lixing-les-Rouhling. Pour Etzling, il y a 15 jeunes et 5 encadrants qui habitent la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- b) De la lettre du 28 février 2025 adressée par le Cercle Saint Eloi Folkling (Club de Basket) sollicitant une aide financière

Il est à noter que deux habitants du village sont licenciés dans ce club

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer pour la somme de 100 €.

- c) De la lettre du 12 mars 2025 adressée par l'association « Chiens Guides » de l'Est sollicitant une aide financière. Cette association forme les chiens pour les personnes non ou malvoyantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 50 €.

- d) de la lettre du 16 mars 2025 de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) de la circonscription de Forbach sollicitant une aide financière pour les activités qu'elle propose et dont les élèves du groupe scolaire du Loeberg participent.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 200 €.

- e) des demandes émanant de l'association « les Auxiliaires des Aveugles de Moselle-Est », de l'Association Espoir des Sclérosés en Plaques de Moselle-Est, la Ligue contre le Cancers-comité de Moselle.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux trois demandes.

## **9 – Forêt communale : travaux sylvicoles**

Le Maire soumet au Conseil le devis établis par l'ONF concernant les travaux sylvicoles 2025 sur la parcelle 14d en OET comprenant une mission de conduite de chantier pour un coût de 2 902.26 € TTC.

Ces travaux consistent à :

- Dégagement manuel de plantation au croissant manuel ou mécanique
- Application répulsif gibier sur plans déjà mis en place, y compris fourniture du TRICO
- Maintenance de matérialisation du cloisonnement d'exploitation après exploitation, avec fourniture de supports
- Maintenance de matérialisation du cloisonnement sylvicole
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (végétation herbacée ou semi-ligneuse de diamètre < 5-7 cm)
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre

Après avoir pris connaissance de l'offre, le Conseil, à l'unanimité,

- refuse la maintenance de matérialisation du cloisonnement d'exploitation après exploitation, avec fourniture de supports et la maintenance de matérialisation du cloisonnement sylvicole pour un coût de 405.75 € TTC
- accepte les autres travaux pour un montant de 2 496.51 € TTC et autorise le Maire à signer le devis modifié.

## **10 – Acquisition de terrain**

Le Maire rappelle, qu'en 2006, un procès-verbal d'arpentage a été établi concernant la rue Acker. En effet, à l'époque, la rue Acker existait mais ne figurait pas au cadastre.

Les propriétaires des terrains longeant cette rue avait signé pour rétrocéder une portion de leur terrain sauf les propriétaires des terrains cadastrés section 03 n° 229 et 230 (anciennement parcelle section 3 n° 8).

Il informe que le terrain section 03 n° 230 d'une contenance de 0.32 ares fait partie intégrante de la rue Acker.

De part ce qui précède, suite à notre interpellation, le notaire chargé de la vente a fait savoir que les propriétaires – les consorts SCHNEIDER/ KREMER sont d'accord pour céder la parcelle section 03 n° 230 d'une contenance de 0.32 ares à la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la situation du terrain

- accepte d'acheter le terrain section 03 n° 230 d'une contenance de 0.32 ares à l'euro symbolique
- prend en charge les frais d'établissement de l'acte notarié mais les frais liés à la succession, à une levée d'hypothèque, d'usufruit, d'emprunt, les frais de banques, les frais de donation seront à la charge du ou des vendeurs.
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil aux propriétaires
- Autorise le maire à signer tout acte et document en lien avec ce dossier

Ce terrain fera partie du domaine public de la commune.

## **11 – DIVERS**

### **A) Dépôt d'archives de la Commune aux Archives Départementales de la Moselle**

Le Conseil Municipal

Entendu M. FURGAL Joseph, 1<sup>er</sup> adjoint,

VU les articles L 212-6 et L 212-11 du Code du Patrimoine,

VU L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible pour les communes de moins de 2 000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives, restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Après délibération, à l'unanimité,

- accepte le dépôt aux Archives départementales des archives suivantes :
  - Atlas cadastral (1892)
  - Matrice cadastrale, 7 registres (1891-1979)
  - Etat de sections, 1 registre (1953-1974)
  - Compte de gestion (1938)
- charge le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,

### **B) Dissolution de l'Association Video Etzling Kerbach (AVEK)**

Le Maire rappelle que l'Association Video Etzling Kerbach (AVEK) a été dissoute le 12 mars 2024 mais cette dernière possède toujours un compte bancaire pour lequel des frais sont prélevés.

Afin de clôturer définitivement son compte bancaire, AVEK fera un versement de 6 039.74 € à la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de cette information et accepte ces fonds.

### **C) Vente menus produits forestiers (bois de chauffage)-adjonction régie 12401**

Le Maire rappelle que chaque fin d'année le Conseil Municipal fixe les tarifs pour le bois de chauffage à façonner et façonné (menus produits forestiers).

Pour pouvoir encaisser ces produits, le Conseil, à l'unanimité, décide que la vente de menus produits forestiers se rajoute donc aux produits que le régisseur et son suppléant sont autorisés à encaisser pour la régie 12401.

Les moyens de paiement acceptés sont en numéraire ou par chèque.

### **D) Cimetière communal : rétrocession d'une concession**

Le Maire informe les membres présents que Mme HANSER Odette est titulaire d'une concession au cimetière communal et que cette dernière souhaite la rétrocéder à la commune.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte de reprendre la concession sans compensation financière.

### **E) Motion pour une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028**

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de la ville d'Etzling

Demande solennellement que le gouvernement :

1. Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
2. Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

### **F) Motion contre les mesures d'économie**

CONSIDERANT l'opposition franche et entière du conseil municipal aux orientations budgétaires prévues dans le projet de loi de finances à l'encontre des collectivités locales,

CONSIDERANT le risque majeur de porter un coup fatal à nos services publics de proximité, déjà fragilisés par des décisions antérieures,

CONSIDERANT la proposition déraisonnable visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030, qui reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes,

CONSIDERANT que les récentes annonces gouvernementales relatives aux mesures d'économies prévoient d'enlever près de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales, ramenées à 2 milliards, ce qui aggraverait la situation des finances locales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, qui sont les principales actrices de l'investissement public local avec près de 70 % des investissements en France, assurent également des missions croissantes dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation et des services sociaux, ce qui alourdit leurs charges sans compensation financière adéquate de l'État,

CONSIDERANT que la suppression progressive des leviers fiscaux locaux au cours des deux dernières décennies a fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, les rendant de plus en plus dépendantes des dotations de l'État,

CONSIDERANT que les collectivités ont dû faire face à des hausses importantes des coûts de l'énergie et des matériaux,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets municipaux de mi-mandat, notamment en matière de transition écologique et de développement des infrastructures locales, risque d'être fortement compromise par ces mesures budgétaires,

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités locales ont joué un rôle essentiel durant la crise sanitaire en assurant la continuité des services publics et en répondant aux besoins urgents de la population, compensant souvent les insuffisances de l'État.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de reconsidérer ces mesures de réduction budgétaire et d'assurer un soutien financier stable aux collectivités afin de leur permettre de remplir leurs missions de service public et de mener à bien leurs projets d'investissement locaux.

Le Conseil Municipal demande également à l'État de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités, en préservant les ressources nécessaires à leur fonctionnement et en assurant une transparence accrue dans les relations financières entre l'État et les collectivités.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la ville d'Etzling, à l'unanimité :

- Appelle à la suspension immédiate des coupes budgétaires envisagées pour les collectivités territoriales.
- demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale dont l'impact économique est essentiel pour notre Pays et l'emploi des français,
- Demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que« l'organisation de la République est décentralisée»

## **G) Informations diverses**

1°) Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association 1-2-3-cœurs présentant le long métrage « Parce Que C'est Toi » qui sera proposé à la vente à l'ensemble des communes de France. La réalisation de ce long métrage permettra à l'association de démarrer la construction d'un complexe unique en France dans un centre équestre dans le Grand Est destiné uniquement à des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information mais ne donnera pas suite.

2°) Le Maire donne lecture du courrier de l'Association AIDE et PARTAGE demandant la mise à disposition d'un local pour entreposer les dons qu'elle reçoit.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande mais à l'heure actuelle la commune ne dispose d'aucun local vacant. Dès qu'un local se libérera, la commune reviendra vers l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures  
29 délibérations numérotées de 1 à 11 G ont été prises ce jour